

Protocole de certification



BNQ 0419-900/2011

Amendements minéraux – Pierre à chaux naturelle –
Protocole de certification



Cette page est laissée intentionnellement vierge.

© BNQ, 2011

BNQ 0419-900/2011

Amendements minéraux – Pierre à chaux naturelle –
Protocole de certification



ICS : 03.120.20; 65.080

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ACHAT

Toute demande de renseignements ou d'achat concernant le présent document peut être adressée au Bureau de normalisation du Québec (BNQ), à l'adresse suivante : 333, rue Franquet, Québec (Québec) G1P 4C7
[téléphone : 418 652-2238, poste 2437, ou 1 800 386-5114; télécopieur : 418 652-2292; courriel : bnqinfo@bnq.qc.ca; site Web : www.bnq.qc.ca].

RÉVISION DES DOCUMENTS DU BNQ

La collaboration des utilisateurs et des utilisatrices des documents du BNQ est essentielle à la mise à jour de ceux-ci. Aussi, toute suggestion visant à améliorer leur contenu sera reçue avec intérêt par le BNQ. Nous vous prions de nous faire parvenir vos suggestions ou vos commentaires en utilisant le formulaire que vous trouverez à la fin du présent document.

DEUXIÈME ÉDITION — 2011-11-22

Cette nouvelle édition remplace celle du 15 mai 1998.

Le présent exemplaire du document, qu'il soit en format électronique ou qu'il soit imprimé, n'est destiné qu'à une utilisation personnelle. Toute distribution à des tiers, à des partenaires ou à des clients, ainsi que toute sauvegarde, diffusion ou utilisation dans un réseau informatique, est interdite, à moins qu'une entente particulière n'ait été conclue entre un acheteur enregistré et le BNQ.

Seul un acheteur enregistré auprès du service à la clientèle du BNQ reçoit les mises à jour du document. Les notifications et le catalogue peuvent être consultés en tout temps dans le site Web du BNQ [www.bnq.qc.ca] pour vérifier l'existence d'une édition plus récente d'un document ou la publication de modificatifs ou d'erratas.

S'il désire continuer de recevoir les mises à jour, un acheteur enregistré doit informer, dans les meilleurs délais, le service à la clientèle du BNQ de tout changement d'adresse.

© BNQ, 2011

Tous droits réservés. Sauf prescription différente, aucune partie du présent document ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et le microfilmage, sans l'accord écrit du BNQ.

ISBN 978-2-551-25148-3 (version imprimée)
ISBN 978-2-551-25149-0 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2011

AVIS

COMPRÉHENSION DE LA NOTION D'ÉDITION

Il importe de prendre note que la présente édition inclut implicitement tout modificatif et tout errata qui pourront éventuellement être faits et publiés séparément. C'est la responsabilité des utilisateurs du présent document de vérifier s'il existe des modificatifs et des erratas.

INTERPRÉTATION

Les formes verbales conjuguées **doit** et **doivent** sont utilisées pour exprimer une exigence (caractère obligatoire) qui doit être respectée pour se conformer au présent document.

Les expressions équivalentes **il convient** et **il est recommandé** sont utilisées pour exprimer une suggestion ou un conseil utiles mais non obligatoires ou la possibilité jugée la plus appropriée pour se conformer au présent document.

À l'exception des notes mentionnées **notes normatives** qui contiennent des exigences (caractère obligatoire), présentées uniquement dans le bas des figures et des tableaux, toutes les autres notes du document mentionnées **notes** sont **informatives** (à caractère non obligatoire) et servent à fournir des éléments utiles à la compréhension d'une exigence (caractère obligatoire) ou de son intention, des clarifications ou des précisions.

Les **annexes normatives** fournissent des exigences supplémentaires (caractère obligatoire) qui doivent être respectées pour se conformer au présent document.

Les **annexes informatives** fournissent des renseignements supplémentaires (à caractère non obligatoire) destinés à faciliter la compréhension ou l'utilisation de certains éléments du présent document ou à en clarifier l'application, mais ne contiennent aucune exigence (caractère obligatoire) qui doit être respectée pour se conformer au présent document.

Cette page est laissée intentionnellement vierge.

AVANT-PROPOS

Le présent document a été revu en consultant le comité d'élaboration du protocole de certification sur la pierre à chaux naturelle, formé des membres suivants :

BERNIER, Daniel	Union des producteurs agricoles (UPA)
DAUDELIN, Roger	Carrières Saint-Dominique ltée
HALDE, Julien	Carrière d'Acton Vale ltée
HANIGAN, Stephen	Association des transporteurs-épandeurs de pierre à chaux agricole du Québec inc.
NADEAU, Richard	Transport Richard Nadeau inc.
N'DAYEGAMIYE, Adrien	Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA)
OVERBEEK, Christian	Association des producteurs de pierre à chaux du Québec inc.
RENÉ, Marc-André	Omya Canada inc.
ROBERT, Louis	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
SAVARD, Janylène	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) — Direction de l'environnement et du développement durable
SAVARD, Sylvain	Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)
BILODEAU, Andréanne (coordonnatrice)	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

Cette page est laissée intentionnellement vierge.

SOMMAIRE

	Page	
1	OBJET	1
2	RÉFÉRENCES NORMATIVES	1
3	DÉFINITIONS	1
4	EXIGENCES DU PROGRAMME DE CERTIFICATION	2
5	RÈGLES DE PROCÉDURE DE CERTIFICATION	3
5.1	RÈGLES DE PROCÉDURE GÉNÉRALES	3
5.2	DEMANDE DE CERTIFICATION	3
5.3	EXAMEN DES DOCUMENTS DU PRODUCTEUR	3
5.4	VISITE DE CONTRÔLE EN VUE DE LA CERTIFICATION	3
5.5	DÉCISION DE CERTIFICATION ET DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	3
5.6	CONDITIONS DE MAINTIEN DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	4
5.7	VISITES DE CONTRÔLE PÉRIODIQUES	4
5.8	RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	4
5.9	AJOUTS À LA PORTÉE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	4
5.10	TRANSMISSION DES RÉSULTATS D'ANALYSE	4
6	MARQUAGE DU PRODUIT	5
ANNEXE A —	RÉFÉRENCES INFORMATIVES	6

Cette page est laissée intentionnellement vierge.

**AMENDEMENTS MINÉRAUX —
PIERRE À CHAUX NATURELLE —
PROTOCOLE DE CERTIFICATION**

1 OBJET

Le présent document a pour objet de fixer les exigences de certification, les règles de procédure et les exigences de marquage qui s'appliquent à la certification de la pierre à chaux naturelle utilisée comme amendement minéral et produite selon les exigences de la norme BNQ 0419-070.

Le présent document s'adresse aux producteurs désireux de voir reconnaître par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) la conformité de leurs produits.

2 RÉFÉRENCES NORMATIVES

Il convient de prendre note que, dans le présent document, une référence normative datée signifie que c'est l'édition donnée de cette référence qui s'applique, tandis qu'une référence normative non datée signifie que c'est la dernière édition de cette référence qui s'applique.

Aux fins du présent document, les ouvrages de référence suivants contiennent des exigences dont il faut tenir compte et sont cités aux endroits appropriés dans le texte :

BNQ (Bureau de normalisation du Québec) [<http://www.bnq.qc.ca>]

BNQ 0419-070 *Amendements minéraux — Pierre à chaux naturelle.*

BNQ 9902-001 *Certification de produits, de processus et de services — Règles de procédure générales.*
(Product, Process and Service Certification — General Rules of Procedure.)

3 DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans le présent document ou dans le document *Exigences de certification BNQ 0419-070* sont définis dans les documents BNQ 0419-070 et BNQ 9902-001, à l'exception des termes suivants qui sont ainsi définis :